



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mai 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé après le vote des délibérations

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 25/03/2025 qui est approuvé à l'unanimité, mais qui suscite un commentaire :

Emmanuel BLANCARD informe que la totalité de l'isolation du bâtiment de l'ancienne poste est de 183 171,67 € TTC est pas de 102 000 € TTC.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Acquisition à titre gratuit d'un barnum par La Région

La Région Auvergne Rhône-Alpes attribue à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants, afin que ces dernières les mettent à disposition des associations.

Le Maire propose au conseil de faire une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de barnum auprès de la Région

Délibération n° 2 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le Conseil municipal de la commune de La Motte Chalancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération n° 3 : Régularisation d'emprise du chemin rural n°2 situé au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » - Approbation de l'échange

Par délibération n° 8-2025 du 6 Février 2025 le conseil municipal a consenti à réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n° 2 situé au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » avec le propriétaire riverain, Monsieur Luc PARMENTIER.

Pour rappel :

Après passage du géomètre pour déterminer les emprises, la parcelle cédée par la commune à Monsieur PARMENTIER est aujourd'hui cadastrée Section C n° 1977 pour une contenance de 08a

20ca et les parcelles cédées par Monsieur PARMENTIER à la commune sont cadastrées Section C n° 1968 d'une contenance de 01a 27ca et Section C n° 1975 d'une contenance de 01a 47ca.
La modification du tracé est aussi conditionnée par la cession à l'euro symbolique par l'indivision GENEST des nouvelles parcelles cadastrées Section C 1962 d'une contenance de 78ca, Section C n° 1964 d'une contenance de 03ca et Section C n° 1966 d'une contenance de 02a 25ca.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;
Vu la mise à disposition du dossier en Mairie du 6 mars 2025 au 6 avril 2025 ; qui expose les conditions de l'échange et garantit la continuité ce chemin sans réduction de sa largeur ;
Vu que ce dossier n'a engendré aucune observation du public ;
Vu que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** et **AUTORISE** cet échange
- **PRECISE** que les frais de géomètre, d'actes et de leurs suites sont pris en charge en intégralité par Monsieur Luc PARMENTIER
- **INCORPORE** les parcelles précitées cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'affecte à l'usage du public
- **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte
- **CONFIRME** que cet acte d'échange sera réalisé sous la forme d'un acte administratif comme l'autorise l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Sujets évoqués par le Maire :

Aboiements des chiens : Deux courriels ont été reçu à la mairie par rapport aux aboiements des chiens de berger.

L'un des deux ne concernent pas la commune de La Motte Chalancon.

Pour le second, le Maire rappelle qu'il n'est pas en capacité de régler ce problème de voisinage et invite l'intéressé à contacter le propriétaire des chiens.

Travaux devant l'Église : Le mur a été arasé et le garde-corps est en cours d'installation.

L'aménagement de l'accès à l'Église sera réalisé prochainement.

Ouverture du Chemin Rural : Le Chemin rural qui débute à la maison de Blanc en direction du Villard a été réouvert aux piétons, aux VTT et aux chevaux.

Informations Rallye Monte Carlo 2026 : Aucune spéciale du WRC n'est prévue sur La Motte Chalancon.

Rallye historique : Deux passages sont prévus dans la même journée.

Travaux Route Départementale 614 (traverse de La Motte Chalancon) : Les travaux sur la RD 614 (Rue du Colet et Rue de la Paravande) débuteront le lundi 12 mai 2025 et se dérouleront sur deux semaines.

Travaux Calades secteur 3 : Les travaux de réfection de la voirie commenceront le lundi 12 mai 2025 et dureront trois semaines.

Débroussaillage : À la suite d'une réunion avec le Préfet concernant le débroussaillage, il est rappelé aux propriétaires de nettoyer dans un périmètre de 50 mètres autour des maisons. Le Préfet a donné des consignes aux forces de l'ordre pour effectuer des contrôles.

Vidéoprotection : La dernière caméra sera positionnée vers la déchetterie afin de couvrir l'accès au village et la surveillance du site.

Tour de table :

Pierre POLETTO informe que le bulletin communal est en cours d'élaboration. Il est demandé aux élus de bien vouloir faire parvenir les éventuels articles.

Pierre DALSTEIN annonce que les dates de la 18^{ème} édition de la Drômoise sont prévues les 19, 20 et 21 septembre 2025.

Concernant le Parc il informe que la participation des communes pour le budget 2025 ne sera pas augmenté.

Pierre CHANAL DU BESSET demande des précisions sur le courriel envoyé par Monsieur RUCHON concernant le recensement des nids d'hirondelles sous les toitures de la commune. Le Maire explique qu'il n'a pas donné suite car cela pourrait générer de fortes restrictions sur l'urbanisme notamment lors de rénovation de toiture. Il ne voudrait pas que des permis de construire soient refusés ou différés. Les règles d'urbanisme étant déjà trop contraignantes.

Pierre CHANAL DU BESSET demande des explications sur le marché des producteurs locaux du vendredi. Le Maire explique que Madame MROZ l'avait appelé afin de l'informer du refus de « La Dynamotte » suite à sa demande de s'installer sur ce marché. L'association avait refusé afin de ne pas concurrencer un autre exposant.

Madame MROZ voulait savoir si la Mairie était impliquée dans cette décision. Le Maire avait répondu qu'il n'avait jamais été informé de ce fait qu'il trouvait regrettable.

Lors du dernier exécutif, les élus ont décidé d'envoyer un courrier à l'association afin qu'elle revienne sur cette décision.

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public lui incombe. Il explique qu'il n'est pas concevable de refuser, sur un marché de producteurs locaux, une exploitation agricole dans le cadre de circuit court, avec à sa tête deux jeunes qui s'installent et des parents qui exploitent depuis des années.

Pour essayer de régler ce différent, une réunion a eu lieu en mairie avant le conseil avec les exploitants MROZ et l'association.

Madame MROZ, très déçue de la décision de l'association, ne comprenait pas pourquoi elle n'avait pas été sollicitée en amont et a décidé de ne pas venir sur le marché.

Le Maire a demandé à la Dynamotte de revoir son règlement sur ce sujet afin de n'évincer personne à l'avenir.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR

Le Maire
Laurent COMBEL